

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DES PROGRAMMES
ET MESURES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE
POUR LA PÉRIODE 2018 À 2023 – EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TEQ

COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS DE TEQ ET DE HQD

1. **Références :**
- (i) Rapport annuel 2017 d'Hydro-Québec Distribution, pièce [B-0050](#), p. 8;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 13;
 - (iii) [Site web de Transition énergétique Québec, Cadre normatif Rénoclimat](#), p. 18;
 - (iv) Rapport annuel 2017 d'Hydro-Québec Distribution, pièce [B-0078](#), p. 7;
 - (v) Pièce [B-0005](#), p. 213-229.

Préambule :

(i) « En 2017, le Distributeur a mis fin au programme Offre intégrée Nouvelle construction à la suite d'une participation inférieure à la prévision et dans le but d'éviter un dédoublement avec le programme Novoclimat de Transition énergétique Québec (« TEQ »). »

(ii) « Le plan directeur a été préparé en étroite collaboration avec les ministères, les organismes gouvernementaux et les distributeurs d'énergie afin d'optimiser les mesures et les programmes retenus. »

(iii) Depuis le 31 mars 2018, les participants à Rénoclimat peuvent obtenir une aide financière pour des travaux de remplacement de portes, de fenêtres ou de puits de lumière.

(iv) « De 2014 à 2016, Hydro-Québec ajoutait au programme un volet spécifique, avec subvention monétaire, pour les immeubles locatifs résidentiels. Par ailleurs, la mesure « fenêtres efficaces » du programme Rénovation pour ménages à faible revenu en logements publics ou coopératifs se poursuit depuis son lancement en 2007. »

(v) ANNEXE VI – Prévisions budgétaires et résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si HQD et TEQ ont procédé à un examen conjoint de leurs offres de programmes respectives afin d'éliminer les dédoublements, outre l'élimination dont il est question à la référence (i), compte tenu de l'étroite collaboration dont il est fait mention en référence (ii). Le cas échéant, veuillez énumérer les programmes ayant été éliminés ou amendés afin d'éviter les dédoublements.

Réponse :

1 **TEQ est responsable tant de l'élaboration que de la gouvernance intégrée du**
2 **Plan directeur. La contribution du Distributeur a consisté à fournir les**
3 **informations demandées pour les mesures sous sa responsabilité.**

4 **Des travaux avec TEQ sont prévus pour s'assurer de l'intégration de certaines**
5 **offres notamment pour la clientèle visée par les programmes de *Rénovation***
6 ***énergétique – MFR*.**

7 **Le Distributeur précise que pour les programmes sous sa responsabilité, il**
8 **s'assure de s'attribuer uniquement les économies d'énergie qu'il a**
9 **influencées.**

- 1.2 En ce qui a trait à la mesure « *fenêtres efficaces* » du programme *Rénovation pour ménages à faible revenu* en logements publics ou coopératifs, mentionnée à la référence (iv), veuillez détailler le calcul des économies d'énergie dues à l'intervention d'HQD et veuillez élaborer sur les impacts des interventions d'HQD dans ce secteur.

Réponse :

10 **Le Distributeur effectue le calcul des économies d'énergie en deux étapes**
11 **soit, le calcul des économies brutes et nettes.**

12 **L'économie brute est calculée en fonction des demandes d'appuis financiers,**
13 **soit en multipliant le gain unitaire brut¹ de la mesure selon le type de fenêtre**
14 **admissible par la superficie (en mètres carrés) de fenêtres installées.**

15 **L'économie d'énergie nette est calculée en appliquant les effets de marché²**
16 **(effet d'entraînement, bénévolat et opportunisme) à l'économie brute selon les**
17 **hypothèses présentées au tableau B-1 de l'annexe B de la pièce A-0049.**

18 **Quant aux impacts des interventions du Distributeur dans ce secteur, voir la**
19 **réponse à la question 1.3.**

- 1.3 Veuillez quantifier l'apport des économies d'énergie dues à l'intervention d'HQD sur les portes et fenêtres à la mesure 47.8 (*Résidentiel Programme Mieux Consommer*) de la référence (v), sur l'horizon 2018-2023. Veuillez également préciser la manière dont HQD et TEQ se sont assurés que ces économies d'énergie ne sont pas comptées en double avec les mesures de TEQ relatives aux portes et fenêtres (référence (iii)), qui se retrouvent à l'intérieur de la mesure 47.11 du Plan directeur (référence (v)).

¹ Les hypothèses du gain unitaire brut ont été établies par l'équipe de support technique du Distributeur lors de la conception du programme.

² Les effets de marché ont été mesurés dans le cadre d'une évaluation effectuée par une firme externe.

Réponse :

1 Le Distributeur étant en attente des conclusions de l'étude sur la
2 transformation de marché des portes et fenêtres, aucune économie d'énergie
3 n'est actuellement prévue dans le Plan directeur. Cette étude devrait être
4 disponible au début de l'année 2019. Elle permettra de déterminer l'influence
5 du Distributeur sur la vente de portes et fenêtres efficaces et donc les
6 économies d'énergie qui lui sont attribuables.

1.4 Veuillez préciser les différences entre la mesure 47.7 (*Sensibilisation mieux consommer*), dont HQD est porteur, et la mesure 128.2 (*Financer et participer à des projets de sensibilisation, d'éducation et de promotion sur la transition énergétique*), dont TEQ est le porteur.

Réponse :

7 Le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à cette question puisqu'il n'a
8 aucun détail sur la mesure que TEQ désire mettre en place dans le cadre de
9 son Plan directeur. En ce qui concerne la mesure 47.7 du Plan, voir les
10 pages 7 et 8 de la pièce A-0049.

ÉVALUATION ET SUIVIS DES ÉCONOMIES DU DISTRIBUTEUR

2. **Références :**
- (i) Rapport annuel 2017 d'HQD, pièce [B-0050](#), p. 6;
 - (ii) Rapport annuel 2017 d'HQD, pièce [B-0050](#), p. 13;
 - (iii) Rapport annuel 2017 d'HQD, pièce [B-0050](#), p. 6;
 - (iv) Dossier R-3980-2016, pièce [B-0043](#), p. 29;
 - (v) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0041](#), p. 26;
 - (vi) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30.

Préambule :

À la référence (i), HQD présente le tableau suivant :

**TABLEAU 1 :
ÉVALUATIONS ET SUIVIS FINALISÉS EN 2017**

Titre des études	Date des rapports
1. Suivi du programme <i>Offre intégrée piscines efficaces</i> (2016)	Juin 2017
2. Projection des résultats du programme <i>Offre intégrée piscines efficaces</i> (2017 à 2021)	Juin 2017
3. Contribution d'Hydro-Québec à la transformation du marché de l'éclairage efficace affaires (2012 à 2016)	Janvier 2018
4. Analyse des meilleures méthodes de comptabilisation des économies d'énergie pour les programmes d'efficacité énergétique à maturité pour la clientèle Affaires	Mars 2018
5. Suivi du programme <i>Sensibilisation intégrée</i> (2017)	Mars 2018

À la référence (ii), HQD présente les tableaux suivants :

**TABLEAU 4 :
ÉVALUATIONS ET SUIVIS RÉALISÉS EN 2015 ET 2016**

Titre des études	Date des rapports
1. Suivi des économies du programme <i>Piscines efficaces</i> (2015)	Janvier 2016
2. Mesure des effets d'opportunisme, d'entraînement et de bénévolat – <i>Offre intégrée en efficacité énergétique bâtiments</i> (2013 à 2015)	Mai 2016
3. Potentiels de transformation de marché	Mai 2016
4. Évaluation du programme <i>Produits Mieux Consommer Éclairage résidentiel</i> (2013 à 2015)	Août 2016
5. Évaluation de la transformation du marché des thermostats électroniques muraux pour plinthes électriques (2012 à 2015)	Décembre 2016
6. Suivi du programme <i>Sensibilisation intégrée</i> (2016)	Mai 2017

Finalement, le Distributeur poursuivra en 2018 le suivi des résultats de certains programmes en réalisant quatre études comme indiqué au Tableau 5.

**TABLEAU 5 :
ÉVALUATIONS ET SUIVIS PRÉVUS EN 2018**

Titre des études	Statut
1. Évaluation de la transformation du marché des fenêtres et portes fenêtres <i>Energy Star</i> dans le secteur résidentiel au Québec (2016)	En cours
2. Suivi du marché de l'éclairage efficace au marché résidentiel (2016 à 2018)	En cours
3. Suivi des économies du programme <i>Offre intégrée piscines efficaces</i> (2018)	À octroyer
4. Suivi du programme <i>Sensibilisation intégrée</i> (2018)	À octroyer

À la référence (iii) HQD indique :

« En 2017, le Distributeur n'a modifié aucune hypothèse de calcul de l'impact énergétique pour ses programmes à la suite d'évaluations ou de suivis faits par des firmes externes. Par ailleurs, le Distributeur tient à rappeler que ces mêmes hypothèses sont présentées annuellement dans chaque dossier tarifaire » [nous soulignons]

Aux références (iv) à (vi), HQD présente les hypothèses de calcul de son PGEÉ 2017, 2018 et 2019, respectivement.

La Régie observe des écarts entre les gains unitaires moyens nets utilisés dans le cadre du dossier R-3980-2016 (référence (iv)) et ceux utilisés dans le cadre du dossier R-4011-2017 (référence (v)), pour plus des trois quarts des programmes et activités d'HQD. Par exemple, les gains unitaires moyens nets pour les *Produits efficaces - agricoles* sont passés de 4 139 kWh/an (hypothèses de calcul 2017) à 307 kWh/an (hypothèses de calcul 2018). Pour leur part, les gains unitaires moyens nets pour l'*OIEÉB - volet Commercial* sont passés de

109 497 kWh/an (hypothèses de calcul 2017) à 201 532 kWh/an (hypothèses de calcul 2018).

Par ailleurs, la Régie constate que *l'Analyse des meilleures méthodes de comptabilisation des économies d'énergie pour les programmes d'efficacité énergétique à maturité pour la clientèle Affaires* mentionnée à la référence (i) justifie le changement observé pour l'OIEÉB – volet Commercial, entre le dossier tarifaire 2017 (référence (v)) et le dossier tarifaire 2018 (référence (vi)), mais pas celui observé entre le dossier tarifaire 2016 (référence (iv)) et le dossier tarifaire 2017 (référence (v)).

Demandes :

- 2.1 Veuillez déposer un calendrier des évaluations et suivis de programmes en efficacité énergétique d'HQD prévus pour toute la période couverte par le Plan directeur, à savoir 2018-2023.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-2.1 présente le calendrier des évaluations et suivis des**
2 **programmes des années 2018 et 2019.**

**TABLEAU R-2.1 :
CALENDRIER DES ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES DU DISTRIBUTEUR**

2018	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation de la transformation du marché des fenêtres et portes fenêtres <i>Energy Star</i> dans le secteur résidentiel au Québec (2016)• Suivi du marché de l'éclairage efficace au marché résidentiel (2016 à 2018)• Suivi des économies du programme Offre intégrée piscines efficaces (2018)• Suivi du programme Sensibilisation intégrée (2018)
2019	<ul style="list-style-type: none">• Chauffe-eau à trois éléments (2018-2019)• Suivi du programme Sensibilisation intégrée (2019)

- 3 **Par la suite, le Distributeur effectuera, dans l'année en cours, une planification**
4 **pour l'année suivante, et ce, comme il le fait depuis plusieurs années.**

- 2.2 Veuillez élaborer sur l'approche prévue par HQD pour modifier les hypothèses de calcul des différents programmes afin de tenir compte des résultats d'évaluation. Veuillez notamment préciser le moment où ces ajustements sont prévus.

Réponse :

- 5 **Le Distributeur apportera les ajustements nécessaires aux résultats de**
6 **l'année évaluée pour tenir compte des résultats d'évaluation. S'il maintient**
7 **l'offre du programme évalué, il prendra en compte les nouvelles hypothèses**

1 tant dans sa prévision énergétique que dans le suivi des résultats des années
2 futures.

VALIDATION DES HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROGRAMMES OIEÉB (MESURE 67.17) ET OIEÉSEI (MESURE 38.2)

3. Références : (i) Pièce [B-0068](#), p. 7;
(ii) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30 et 31.

Préambule :

(i) HQD présente les hypothèses relatives aux économies unitaires brutes pour la mesure 67.17, (*Bâtiments OIEÉB*). HQD indique : « *Les valeurs budgétaires et de résultats présentés au Plan de TEQ correspondent à une décimale de la demande budgétaire 2018 au dossier R-4011-2017, extrapolés pour la période 2018-2023* ».

(ii) HQD présente les hypothèses de calcul 2019 de son PGEÉ. HQD indique qu'elle a : « [...] *révisé les hypothèses de calcul pour l'analyse économique du programme OIEÉB. Cette révision découle, dans un premier temps, d'une étude réalisée par Econoler qui conclut que l'estimation des effets de marché est de plus en plus difficile à mesurer et donc de moins en moins fiable dans le cas de ce programme. [...] Considérant ce qui précède, le Distributeur a décidé de ne plus comptabiliser d'effets de marché (opportunisme, entraînement et bénévolat) dans les résultats du programme OIEÉB. Par conséquent, les paramètres pour l'analyse économique de ce programme ont été ajustés en ce sens.* »

Demandes :

- 3.1 La Régie constate que les hypothèses relatives aux économies unitaires brutes de la mesure 67.17 (référence (i)) divergent de celles du programme *OIEÉB* de la référence (ii). Veuillez actualiser les informations présentées à la référence (i) en intégrant dans vos calculs les valeurs mises à jour à la référence (ii) pour le programme *OIEÉB*.

Réponse :

3 **La correspondance (B-0065) accompagnant le dépôt du complément de**
4 **preuve apporte des précisions sur l'information fournie dans ce complément.**
5 **En effet, les prévisions budgétaires et énergétiques (nombre de participants**
6 **ou projets, gain unitaire, effets de marché) pour les années 2018-2023 sont**
7 **basées sur les informations disponibles au moment de la préparation du Plan**
8 **directeur, soit au printemps 2018. Ces prévisions ont été extrapolées sur les**
9 **4 années suivantes démontrant ainsi l'intention du Distributeur de maintenir**
10 **ses efforts sur l'horizon du Plan directeur. Le Distributeur soutient que les**
11 **prévisions apparaissant dans les compléments de preuve (B-0068 et B-0104)**
12 **constituent une juste appréciation des économies d'énergie électrique qu'il**
13 **prévoit générer sur cet horizon sachant que des modifications peuvent être**

1 **requis** annuellement pour s'adapter à l'évolution du marché et des
2 **technologies, notamment. Ainsi, le Distributeur considère qu'une actualisation**
3 **des informations présentées dans ces compléments ne changerait pas les**
4 **conclusions que pourrait tirer la Régie sur la capacité du plan à atteindre les**
5 **cibles, ni sur la valeur des programmes du Distributeur.**

3.2 Veuillez indiquer si la révision des hypothèses de calcul dont il est question à la référence (ii), relatives au programme *OIEÉB*, sont transposables au programme *OIEÉSI*, qui correspond à la mesure 38.2 du Plan directeur. Veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

6 **Non, elles ne sont pas transposables. Les hypothèses du programme *OIEÉSI***
7 **sont demeurées inchangées puisque le Distributeur ne dispose pas de**
8 **nouvelles informations lui permettant de conclure que l'estimation des effets**
9 **de marché (opportuniste, bénévolat et entraînement) devrait être modifiée**
10 **comme dans le cas de Bâtiments³.**

3.2.1. Le cas échéant, veuillez actualiser les informations présentées à la référence (i) en intégrant dans vos calculs les valeurs mises à jour pour le programme *OIEÉSI*.

Réponse :

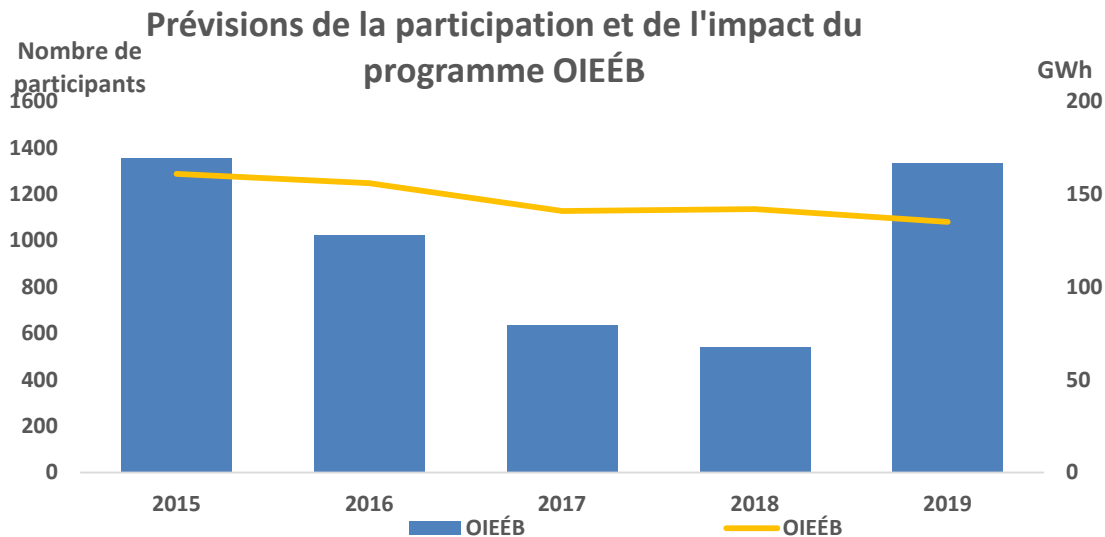
11 **Sans objet.**

4. **Références :**
- (i) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30 et 31;
 - (ii) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0041](#), p. 26;
 - (iii) Dossier R-3980-2016, pièce [B-0043](#), p. 29;
 - (iv) Dossier R-3933-2015, pièce [B-0042](#), p. 37;
 - (v) Dossier R-3905-2014, pièce [B-0038](#), p. 31.

Préambule :

Les références (i) à (v) correspondent aux PGEÉ des derniers dossiers tarifaires. À partir de ces références, la Régie a produit le graphique ci-dessous pour le programme *OIEÉB*.

³ Voir pièce HQD-12, document 1, annexe D (B-0070) du Rapport annuel 2017 du Distributeur.



La Régie constate que malgré d'importantes variations du nombre de participants selon les années, le Distributeur prévoit une grande stabilité des impacts énergétiques.

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer si la diminution du nombre de projets prévus par HQD sur la période 2015-2018 s'est accompagnée d'une diminution des ressources humaines dédiées au programme *OIEÉB* sur cette période. Le cas échéant, veuillez indiquer si la hausse du nombre de projets prévus pour 2019 s'accompagnerait d'une hausse des ressources humaines dédiés à ce même programme.

Réponse :

1 Comme constaté par la Régie, l'évolution de l'hypothèse portant sur le
 2 nombre de projets (présentée aux tableaux B-1 en annexe de la pièce HQD-10,
 3 document 1 de chacune des demandes tarifaires citées en référence) n'est
 4 pas proportionnelle à la prévision énergétique du programme. En effet,
 5 l'impact énergétique dépend également de la taille des projets prévus (gain
 6 unitaire moyen net).

7 Le nombre de projets ne détermine pas non plus, à lui seul, le nombre de
 8 ressources dédiées au programme. Celui-ci dépend notamment de l'évolution
 9 du marché qui conditionne la nature des projets soumis (niveau de complexité
 10 et accompagnement requis), des modifications requises au programme
 11 (guides, outils de calculs et systèmes en support, définition de nouveaux
 12 produits et mise à jour de références, etc.) et des efforts de
 13 commercialisation.

4.2 Veuillez élaborer sur le contraste entre la constance de l'impact énergétique du programme *OIEÉB* et les importantes variations du nombre de participant à ce

programme, visibles au graphique en préambule. Veuillez élaborer sur les moyens prévus par HQD pour s'assurer d'une participation adéquate à ce programme, sur l'horizon 2018-2023 correspondant au Plan directeur.

Réponse :

- 1 **Pour la première partie de la question, voir la réponse à la question 4.1.**
- 2 **Afin de stimuler la participation et atteindre ses objectifs énergétiques, le**
- 3 **Distributeur améliore l'expérience client en simplifiant le processus et les**
- 4 **outils requis pour compléter des demandes. Il déploie des ressources pour de**
- 5 **la commercialisation personnalisée auprès des clients et partenaires et par le**
- 6 **biais de publicité dans les médias visant à mieux faire connaître le**
- 7 **programme.**

SUIVI DES ÉCONOMIES TENDANCIELLES

5. **Références :** (i) Décision [D-2018-025](#), par. 530 et par. 532, p 147-148;
 (ii) Rapport annuel 2017, Pièce [B-0066](#), p. 27;
 (iii) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30
 (iv) Pièce [B-0052](#), p. 4;
 (v) Rapport annuel 2017, Pièce [B-0066](#), p. 27.

Préambule :

(i) « [...] que le Distributeur ne calcule plus, depuis 2012, l'évolution des économies tendancielle dans le suivi de ses programmes, ce que le Distributeur explique comme suit :

[...] à cause de cette nouvelle modélisation là, on n'a plus besoin de suivre et de comprendre si l'efficacité énergétique provient tendancielle ou par programme, ça fait qu'on n'est plus en mesure de fournir cette information-là. »

[...] La Régie demande au Distributeur de lui présenter, dès le rapport annuel 2017, sa nouvelle méthodologie de suivi interne des programmes. La Régie souhaite revoir dans le prochain dossier tarifaire les paramètres en vertu desquels les programmes d'efficacité énergétique sont établis, notamment les gains unitaires ou les situations de référence qui doivent tenir compte des économies tendancielle. » [nous soulignons]

(ii) « Dans les cas des interventions en efficacité énergétique, le Distributeur tient compte du tendanciel dans les évaluations de programmes, notamment, en mesurant l'opportunité propre à chacun soit le nombre de clients qui auraient implanté un produit ou une mesure efficace sans l'effet du programme. »

(iii) Dans le cadre du dossier tarifaire R-4057-2018, HQD présente les hypothèses de calcul 2019 de son PGEÉ.

(iv) « En fait, sur la période 2015-2023, la courbe verte est obtenue en additionnant le taux d'économie prévu des programmes et mesures (courbe orange de la référence (iii)) et le taux d'économie d'énergie historique lié aux améliorations extérieures au Plan directeur (changements technologiques, réglementation hors Québec, etc.). »

(v) « La transformation de marché peut être définie comme étant :

Tout changement dans le marché réalisé grâce à la réduction des barrières de marché jusqu'au point où toute intervention n'est plus nécessaire. À cause des changements qu'elle provoque, la transformation de marché peut générer des économies d'énergie plus élevées que celles attribuées aux effets directs et indirects des programmes.

Le tendanciel, pour sa part, peut être défini comme ce qui serait survenu sur un marché donné à la suite de l'introduction d'un produit ou d'une mesure efficace, sans aucune intervention ou programme que ce soit. Toutes choses étant égales par ailleurs, il s'agit de ce fait de l'évolution naturelle d'un marché après l'apparition dudit produit ou mesure efficace.

Considérant ce qui précède, il s'agit donc de deux concepts distincts mais qui doivent être pris en compte de façon concomitante afin de statuer sur les changements irréversibles survenus sur un marché. Ainsi, dans l'évaluation d'une transformation de marché, il est essentiel d'identifier le tendanciel pour pouvoir estimer les progrès réels d'un marché, c'est-à-dire sans tenir compte de son évolution naturelle qui serait survenue de toute façon à très long terme. »

Demandes :

5.1 La Régie constate à la référence (iii) qu'HQD n'indique pas de taux d'opportunisme pour les différentes mesures visant le marché résidentiel, à l'exception de la mesure *Rénovation énergétique – MFR*. De plus, la Régie constate que le taux d'opportunisme est nul ou non indiqué pour 13 des 17 programmes et activités d'HQD. Ces 13 programmes et activités représentent 38 % de l'impact énergétique du PGEÉ. Veuillez concilier ces constats avec les affirmations d'HQD sur la prise en compte ou non des économies tendanciennes dans les programmes et mesures de son PGEÉ aux références (i) et (ii).

Réponse :

1 **Actuellement, les interventions du Distributeur auprès du marché résidentiel**
2 **consistent essentiellement en des programmes de sensibilisation sans aide**
3 **financière à l'implantation de produits ou de mesures efficaces. Dans ce**
4 **contexte, de deux choses l'une, soit :**

5 **1. Les clients sont influencés par ses interventions ;**

6 **2. Les clients ne sont pas influencés par ses interventions.**

7 **Les clients qui n'ont pas été influencés par les programmes du Distributeur**
8 **appartiennent au tendanciel, ce qui correspond à l'évolution naturelle du**
9 **marché ou encore, aux opportunistes dans le cas de programmes avec aides**

1 financières. Puisque le Distributeur ne se crédite que les économies des
2 clients influencés par ses programmes, il n'y a pas lieu d'appliquer une
3 correction aux résultats desdits programmes au marché résidentiel.

4 Au marché affaires, le Distributeur a décidé de ne plus appliquer d'effets de
5 marché (opportunisme, entraînement et bénévolat) aux résultats du
6 programme OIEÉB à la suite du rapport d'Econoler portant sur *l'Analyse des*
7 *meilleures méthodes de comptabilisation des économies d'énergie pour les*
8 *programmes d'efficacité énergétique à maturité pour la clientèle Affaires*⁴.

9 Considérant ce qui précède, c'est ce qui explique que la colonne
10 « Opportunisme » à la référence (iii) indique « n/a » dans la majorité des
11 programmes au résidentiel et pour le programme OIEÉB du marché affaires.

5.2 Veuillez indiquer les travaux réalisés par HQD afin de s'assurer que les gains énergétiques de ses programmes et activités n'incluent pas d'économies tendanciennes ou des économies d'énergie historiques liées aux améliorations extérieures au Plan directeur, tel qu'envisagé par TEQ à la référence (iv).

Réponse :

12 Le Distributeur réalise plusieurs types de travaux pour s'assurer que les
13 économies qu'il se crédite n'incluent pas d'économies tendanciennes, soit
14 principalement :

- 15 • En effectuant des sondages auprès de ses clients dans le cas de ses
16 programmes de sensibilisation. L'évaluation de l'influence attribuable
17 au Distributeur se fait alors selon la méthode expliquée en réponse à la
18 question 5.1, ce qui exclut de facto tout tendanciel ;
- 19 • En demandant principalement l'avis d'un groupe d'experts (aussi
20 appelé méthode Delphi) dans le cas d'évaluation de transformation de
21 marché. Dans ce cas, ces experts sont appelés à estimer l'influence du
22 Distributeur sur certains facteurs qui expliquent l'évolution du marché.
23 Leurs connaissances et compétences leur permettent de tenir compte
24 du fait que le marché aurait évolué de toute façon naturellement.

25 Par contre, le Distributeur ne peut se prononcer sur le fait que ses travaux
26 incluent ou non les économies d'énergie historiques liées aux améliorations
27 extérieures au Plan directeur, tel qu'envisagé par TEQ à la référence (iv).

⁴ Voir la pièce HQD-12, document 1, annexe D (B-0070) du Rapport annuel 2017 du Distributeur.

5.3 Veuillez indiquer si la « *transformation du marché* » telle que définie par HQD à la référence (v) est incluse dans les « *améliorations extérieures au Plan directeur (changements technologiques, réglementation hors Québec, etc.)* » de la référence (iv).

Réponse :

1 **Le Distributeur ne peut pas se prononcer sur le fait que la « *transformation du***
2 ***marché* » telle qu'il l'a définie dans ses études à la référence (v) est incluse**
3 **dans les « *améliorations extérieures au Plan directeur (changements***
4 ***technologiques, réglementation hors Québec, etc.)* », comme envisagé par**
5 **TEQ à la référence (iv).**

5.4 Veuillez indiquer si « *le tendanciel* » tel que défini par HQD à la référence (v) est inclus dans les « *améliorations extérieures au Plan directeur (changements technologiques, réglementation hors Québec, etc.)* » de la référence (iv).

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 5.3.**

MESURES VISANT LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL

6. **Référence :** Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30.

Préambule :

Pour le programme *Sensibilisation Mieux Consommer*, HQD retient un gain unitaire moyen net de 199 kWh/an et un nombre de participants de 807 976 participants, pour un impact énergétique de 50 GWh ajoutés nets.

Demande :

6.1 La Régie calcule à partir de la référence que l'impact énergétique devrait être de 161 GWh ajoutés nets. Veuillez préciser si l'impact énergétique présenté en référence est exact ou s'il s'agit d'une erreur de calcul. Le cas échéant, veuillez corriger et redéposer la pièce.

Réponse :

7 **Le gain unitaire moyen net (kWh/an) aurait dû se lire 61,9 kWh pour un nombre**
8 **de 807 976 participants totalisant des économies d'énergie de 50 GWh.**

MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DES PROGRAMMES

7. **Références :** (i) Pièce [B-0068](#), p. 3 à 8;
(ii) Pièce [B-0104](#), p. 3;
(iii) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30.

Préambule :

Dans son complément de preuve pour le secteur affaires à la référence (i) HQD indique, relativement aux les mesures 38.1 (*Produits agricoles*), 38.2 (Systèmes industriels), 96.4 (Innovations technologies et commerciales), et 67.17 (*Programme Bâtiments – OIEÉB*) que :

« Les valeurs budgétaires et de résultats présentés au Plan de TEQ correspondent à une décimale de la demande budgétaire 2018 au dossier R-4011-2017, extrapolés pour la période 2018-2023. »

Par contre, la Régie constate que, dans son complément de preuve pour le secteur résidentiel et les réseaux autonomes à la référence (ii), HQD utilise des paramètres de la référence (iii), comme par exemple, un nombre de participants bruts et des économies d'énergie de 866 976 et 58 GWh, respectivement.

Demandes :

- 7.1 Veuillez justifier le choix d'utiliser les paramètres du dossier tarifaire 2018-2019 (dossier R-4011-2017) pour certaines mesures et ceux du dossier tarifaire 2019-2020 (dossier R-4057-2018) pour d'autres mesures, afin d'extrapoler sur la période 2018-2023 les prévisions d'HQD. Le cas échéant, veuillez déposer pour l'ensemble des mesures composant les programmes des références (i) et (ii), une mise à jour des paramètres et des résultats associés.

Réponse :

1 **Lors de la préparation du Plan directeur, la Régie n'avait pas encore rendu sa**
2 **décision sur la demande tarifaire 2018-2019 du Distributeur (R-4011-2017). Le**
3 **7 mars 2018, dans sa décision D-2018-025, la Régie a autorisé des budgets**
4 **significativement moindres que ceux demandés pour les programmes**
5 **destinés au marché résidentiel alors qu'elle a autorisé les budgets demandés**
6 **pour les programmes du marché affaires.**

7 **Compte tenu de cette décision, le Distributeur a cru justifié de modifier ses**
8 **prévisions énergétiques et budgétaires des programmes résidentiels et en**
9 **réseaux autonomes pour les baser sur celles de l'anticipé 2018 de son dossier**
10 **R-4057-2018 (à l'exception du volet Éclairage du programme spécifique Mieux**

1 consommer pour les raisons mentionnées en réponse à la question 10.1 de
2 l'ACIG-AQCIE-CIFQ (B-0053)).

3 Voir également la réponse à la question 3.1.

7.2 Veuillez déposer pour l'ensemble des mesures aux références (i) et (ii), les gains unitaires, en indiquant les sources de ces données.

Réponse :

4 Pour chacun des programmes ou mesures du marché affaires en référence (i),
5 les hypothèses de gain unitaire sont présentées au tableau B-1 de l'annexe B
6 de la pièce HQD-10 document 1 (B-0041) du dossier R-4011-2017.

7 Pour chacun des programmes du marché résidentiel en référence (ii), les gains
8 unitaires sont présentés au tableau B-1 de l'annexe B de la pièce A-0049.

9 Pour les programmes des réseaux autonomes, le gain unitaire présenté en
10 référence (ii) correspond à un gain moyen pondéré en fonction du volume et du
11 type de mesures implantées. Plus précisément, le gain unitaire se situe entre
12 32 et 107 kWh/an pour une mesure légère et entre 279 et 5 484 kWh/an pour une
13 mesure lourde (par exemple, isolation).

14 Les sources de ces données sont variées. Parmi celles-ci, on compte
15 l'évaluation préliminaire du gain unitaire à l'étape de la conception des
16 programmes provenant de l'équipe de support technique interne, les résultats
17 d'analyse de résultats et de projets soumis (incluant du mesurage), le suivi ou
18 l'analyse des produits efficaces dans le marché et les évaluations de
19 programmes.

**PROGRAMME PRODUITS EFFICACES – AGRICOLES
(MESURE 38.1 DU PLAN DIRECTEUR)**

8. **Références :**
- (i) Dossier R-3980-2016, pièce [B-0043](#), p. 23;
 - (ii) Dossier R-3980-2016, pièce [B-0043](#), p. 29;
 - (iii) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0041](#), p. 23;
 - (iv) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0041](#), p. 26;
 - (v) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 25;
 - (vi) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30.

Préambule :

- (i) Budgets annuels (M\$) 2017 du PGEÉ d'HQD.
- (ii) Hypothèses de calcul 2017 du PGEÉ d'HQD.

- (iii) Budgets annuels (M\$) 2018 du PGEE d’HQD.
- (iv) Hypothèses de calcul 2018 du PGEE d’HQD.
- (v) Budgets annuels (M\$) 2019 du PGEE d’HQD.
- (vi) Hypothèses de calcul 2019 du PGEE d’HQD.

À partir des références (i) à (vi), la Régie présente le tableau suivant, pour le programme *Produits efficaces - Agricoles* :

Prévisions	2017	2018	2019
Budget annuel total (M\$)	3	3	1,6
Impacts énergétiques (GWh ajoutés)	9	12	11
Nombre de participants	2 196	38 568	45 908
Gain unitaire moyen net (kWh/an)	4 139	307	236

La Régie constate que le nombre de participants prévu par HQD augmente de 19 % entre les dossiers tarifaires 2018 et 2019 et a été multiplié par près de 21 entre les dossiers tarifaires 2017 et 2019.

La Régie observe également que les gains unitaires moyens nets ont été divisés par plus de 17 entre les dossiers tarifaires 2017 et 2019 et que le budget associé au programme *Produits efficaces – Agricoles* diminue d’environ 50 % pour la même période.

Demandes :

8.1 Veuillez indiquer si les variations du nombre de participants et du gain unitaire moyen net, observées en préambule, correspondent à des changements quant à la nature des unités ou projets subventionnés dans le cadre du programme *Produits efficaces – Agricoles*. Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Dans le tableau B-1 de l’annexe B de la pièce HQD-10, document 1 (B-0043) du**
 2 **dossier R-3980-2016, la volumétrie du programme *Produits efficaces agricoles***
 3 **est exprimée en nombre de projets plutôt qu’en unités de produits**
 4 **contrairement aux autres années. Aux fins de comparaison avec les autres**
 5 **années, le Distributeur précise que cela correspond à 45 717 unités de**
 6 **produits avec un gain unitaire de 199 kWh/an. Les fluctuations s’expliquent**
 7 **par la répartition de la participation anticipée entre les différents produits**
 8 **admissibles, dont les gains unitaires varient énormément d’un produit à un**
 9 **autre (par exemple : produits d’éclairage agricole, ventilateurs, systèmes de**
 10 **traite, etc.).**

8.2 Veuillez concilier la hausse du nombre de participants au programme *Produits efficaces – Agricole*, entre les dossier R-4011-2017 et R-4057-2018, avec la baisse du budget prévu pour ce programme aux mêmes dossiers.

Réponse :

1 À l'instar de l'impact énergétique, les budgets sont tributaires des remises à
2 l'achat qui varient en fonction des différents produits admissibles. La hausse
3 du nombre d'unités de produits reflétée dans les dossiers R-4011-2017 et
4 R-4057-2018 jumelée à une baisse de budget s'expliquent par une plus grande
5 proportion de certains produits d'éclairage pour lesquels l'appui financier est
6 moindre.

PUEÉ EN RÉSEAUX AUTONOMES (MESURE 82.1 DU PLAN DIRECTEUR)

9. **Références :** (i) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0062](#), p. 94;
(ii) Pièce [B-0018](#), p. 4;
(iii) Pièce [B-0005](#), p. 223.

Préambule :

(i) « Le Distributeur précise que le PUEÉ ne fait pas partie des interventions en efficacité énergétique présentées au présent dossier tarifaire. En effet, ce programme vise des économies de mazout à la centrale et non d'électricité chez les clients. Il est comptabilisé à titre de coûts de combustible, rubrique de coûts étant désormais assujettie à la Formule d'indexation. En conséquence, le Distributeur n'est pas en mesure de fournir les budgets associés à ce programme pour 2019.

[...] il ne prévoit pas mettre fin au PUEÉ dans les réseaux autonomes [...] sur l'horizon de 5 ans du Plan directeur de Transition Énergétique Québec (TEQ). » [nous soulignons]

(ii) Extrait de la ventilation annuelle des prévisions de réductions de la consommation énergétique (GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023.

Listes des mesures (Porteur)	Prévisions des réductions de la consommation énergétique (GJ)					
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total 2018-2023
82.1 Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes (HQ)	499 297	0	0	0	0	499 297

(iii) Extrait de l'Annexe VI – Liste des Mesures.

Listes des mesures (Porteur)	Réduction de la consommation énergétique (GJ)	Réduction des produits pétroliers (L)	Réduction des émissions de GES (tCO ₂ e)	Prévisions budgétaires
82.1 Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes (HQ)	499 297	11 750 000	39 575	DC

Demandes :

9.1 Veuillez indiquer si les économies de mazout dans les centrales des réseaux autonomes contribuent à l'atteinte des cibles du Plan directeur, au même titre que des économies d'électricité chez les clients d'HQD.

Réponse :

1 **Le PUEÉ a été mis en place pour réduire la consommation de mazout à la**
 2 **centrale. En effet, une centrale thermique utilise beaucoup plus de mazout**
 3 **pour produire l'électricité destinée au chauffage d'un bâtiment que la quantité**
 4 **qu'il faut pour chauffer le même bâtiment directement au mazout. Les**
 5 **économies de mazout réalisées grâce au PUEÉ, tout comme les interventions**
 6 **du Distributeur en efficacité énergétique et les activités de sensibilisation à**
 7 **l'économie d'énergie, sont des moyens permettant des économies de mazout**
 8 **dans les centrales des réseaux autonomes qui contribuent à l'atteinte des**
 9 **cibles du Plan directeur.**

9.2 Veuillez mettre à jour le tableau présenté à la référence (ii), compte tenu de l'affirmation à la référence (i) selon laquelle HQD ne prévoit pas mettre fin au PUEÉ dans les réseaux autonomes sur l'horizon de 5 ans du Plan directeur de TEQ.

Réponse :

10 **Sur la base de l'hypothèse que le parc d'abonnements au PUEÉ est maintenu**
 11 **jusqu'à l'année 2022, le Distributeur estime une réduction de 11 750 000 litres**
 12 **de mazout aux centrales des réseaux autonomes attribuable à ce programme.**
 13 **Le tableau R-9.2 illustre annuellement en GJ cette réduction sur l'horizon de**
 14 **Plan directeur.**

TABLEAU R-9.2
PRÉVISIONS DES RÉDUCTIONS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Listes des mesures (Porteur)	Prévisions des réductions de la consommation énergétique (GJ)					
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total 2018-2023
82.1 Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes (HQ)	499297	499297	499297	499297	499297	2496485

À noter que le tableau présente une estimation annuelle et non récurrente de la réduction de la consommation énergétique.

9.3 Veuillez mettre à jour le tableau présenté à la référence (iii) compte tenu de l'affirmation à la référence (i) selon laquelle HQD ne prévoit pas mettre fin au PUEÉ dans les réseaux autonomes sur l'horizon de 5 ans du Plan directeur de TEQ.

Réponse :

1

Le Distributeur présente au tableau R-9.3 la mise à jour demandée.

TABLEAU R-9.3 :
MISE À JOUR DU TABLEAU DE L'ANNEXE 6 DU PLAN DIRECTEUR – MESURE 82.1

Listes des mesures (Porteur)	Réduction de la consommation énergétique (GJ)	Réduction des produits pétroliers (L)	Réduction des émissions de GES (tCO2e)	Prévisions budgétaires
82.1 Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes (HQ)	2 496 485	58 750 000	197 875	DC